

Greffes municipale

Séance du Conseil communal du 28 avril 2016

La Municipalité informe les électeurs que, dans sa séance du 28 avril 2016, le Conseil communal a accepté les préavis suivants :

- **Préavis n° 2016/05**

Auberge communale et Grande salle - Transformation et assainissement énergétique - Demande de crédit d'étude

- **Préavis n° 2016/06**

Traitements et indemnités des membres de la Municipalité pour la législature 2016 - 2021

Avec un amendement

- **Préavis n° 2016/07**

Adoption du nouveau Règlement du Conseil communal - Modification des articles 56 et 73

Ces préavis peuvent être consultés sur le site internet de la Commune ou au Greffe municipal, bâtiment Mon Repos, chemin de la Colline 5. Ils sont susceptibles de référendum. Celui-ci doit être annoncé par écrit à la Municipalité, accompagné d'un projet de liste de signatures, par cinq électeurs constituant le comité, dans un délai de 10 jours (art. 109 de la Loi sur l'exercice des droits politiques [LEDP]).

Si la demande de référendum satisfait aux exigences, la Municipalité prend formellement acte de son dépôt, autorise la récolte de signatures, scelle la liste et informe le comité du nombre minimum de signatures requis ; le titre et le texte de la demande de référendum sont affichés au pilier public (art. 110 al. 3 LEDP). Le délai de récolte des signatures est de trente jours dès l'affichage de l'autorisation de récolte des signatures prévu à l'art. 110 al. 3 LEDP (art. 110a al. 1 LEDP).

Enfin, si le délai référendaire court durant les jours de Noël, de Nouvel An ou de Pâques, il est prolongé de cinq jours. S'il court pendant la période allant du 15 juillet au 15 août, il est prolongé de 10 jours.

Le Greffe municipale